

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo



COMMUNE DE COMBOURG

DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative

**au projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais »**

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

au projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Mariais »

PIECES CONSTITUTIVES

- 1) PLAN DE SITUATION
- 2) PLAN DE MASSE
- 3) PROCES VERBAL DE MESURAGE ET D'ESTIMATION
- 4) ESTIMATION DOMANIALE
- 5) NOTICE EXPLICATIVE
- 6) DELIBERATION du Conseil Municipal n° 21-163
en date du 29 septembre 2021
- 7) ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE
(Arrêté n° 2022/294 Urbanisme en date du 22 décembre 2022)
- 8) REGISTRE D'ENQUETE
- 9) CERTIFICATS D’AFFICHAGE

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 1)

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais »

PLAN DE SITUATION

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



BONNEMAIN

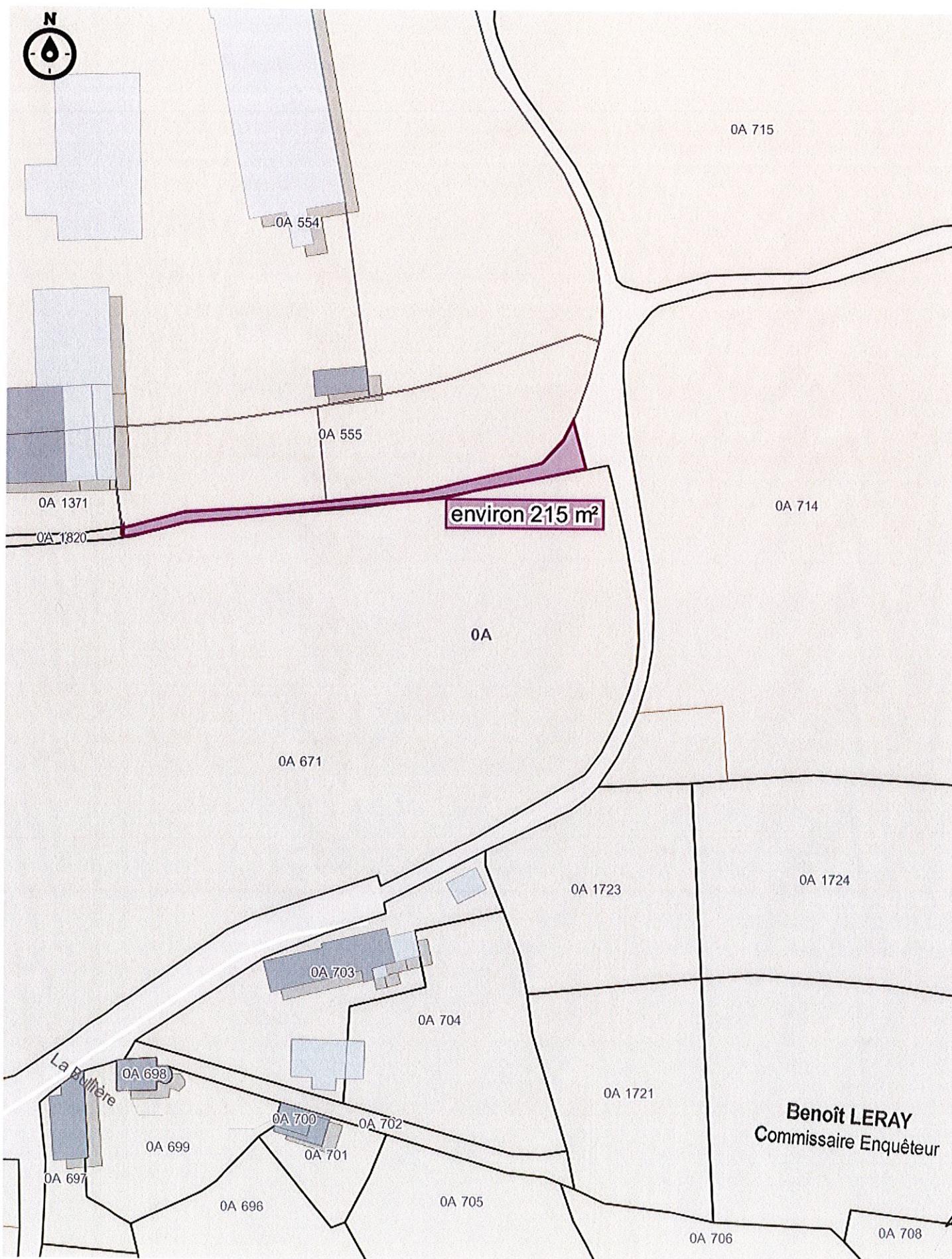
LOURMAIS

Combourg
Centre-Ville
Voir au dos



ILLAC

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 2)

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais »

PLAN DE MASSE

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 3)

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais »

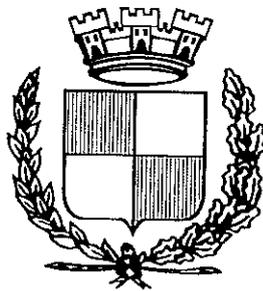
PROCES VERBAL DE MESURAGE ET D'ESTIMATION

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO



VILLE DE COMBOURG

DOSSIER : Projet de cession d'une portion d'un chemin
rural au lieu-dit « La Mariais »

PROCÈS VERBAL

DE MESURAGE ET D'ESTIMATION DES PARCELLES DE TERRAINS A
REGULARISER

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît LERAY', is located to the right of the printed name and title.

REFERENCES CADASTRALES	pas de numéro (Chemin rural)	
NATURE DES TERRAINS	Chemin rural	
NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES tels qu'ils sont inscrits sur la matrice cadastrale		
NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES ACTUELS si différents de la matrice cadastrale		
CONTENANCE DES PARCELLES D'APRES LE CADASTRE		
CONTENANCE DES PORTIONS DE TERRAINS CONCERNES	Superficie du chemin rural à acquérir : Environ 215 m ²	
INDICATIONS DES ARBRES, CLOTURES... EXISTANT ET CONDITIONS PARTICULIERES REMARQUABLES SUR LES TERRAINS		
ESTIMATION par mètre carré	0.52 € le mètre carré	
OBSERVATIONS	Néant	

Vu par le commissaire enquêteur, Monsieur Benoît LERAY
à Combourg, le

13/1/2023

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 4)

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais »

ESTIMATION DOMANIALE

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



Direction Générale des Finances Publiques

Le 19/12/2022

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du
Département d'Ille et Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale de Rennes

Avenue Janvier – BP 72102
35021 RENNES Cedex 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine
à
Commune de Combourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Youri MOYSAN

Courriel : youri.moysan@dgfip.finances.gouv.fr

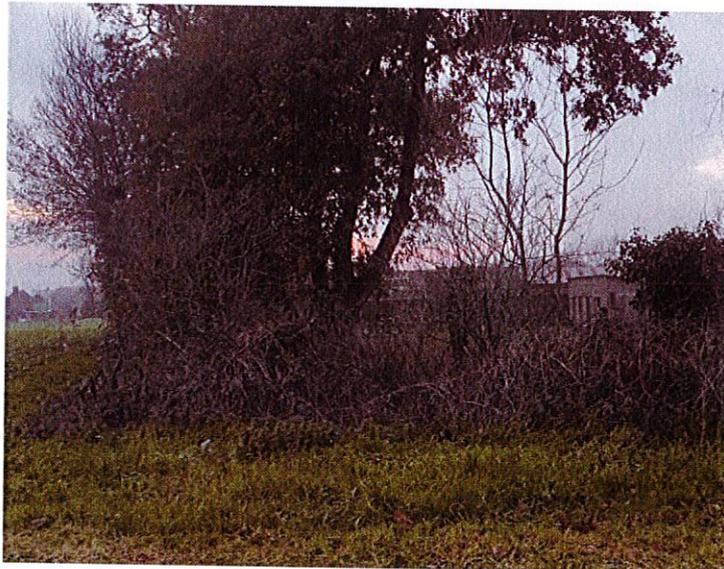
Téléphone : 02.99.66.29.14

Réf DS: 10544332

Réf OSE :2022-35085-86201

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Chemin rural

Adresse du bien :

La Mariais – La Bullière
35270 COMBOURG

Valeur :

112 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : JUBAULT Isabelle

2 - DATES

de consultation :	18 Novembre 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble : extérieure	12 Décembre 2022
du dossier complet :	12 Décembre 2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession aux riverains

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Plan de situation

Combourg est une Ville d'Ille et Villaine. Chef lieu de canton qui compte près de 6 000 habitants. Située entre Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinan, Combourg exerce une polarité urbaine sur nombreuses communes aux alentours. Si l'histoire de Combourg reste ancrée autour de son château et de l'écrivain François-René de Chateaubriand, la ville est aujourd'hui dotée de multiples structures pour les activités pédagogiques, sportives, culturelles, économiques et encore celles liées à la santé. Combourg bénéficie d'une desserte au réseau ferré par sa gare SNCF sur la ligne Rennes- Saint-Malo.



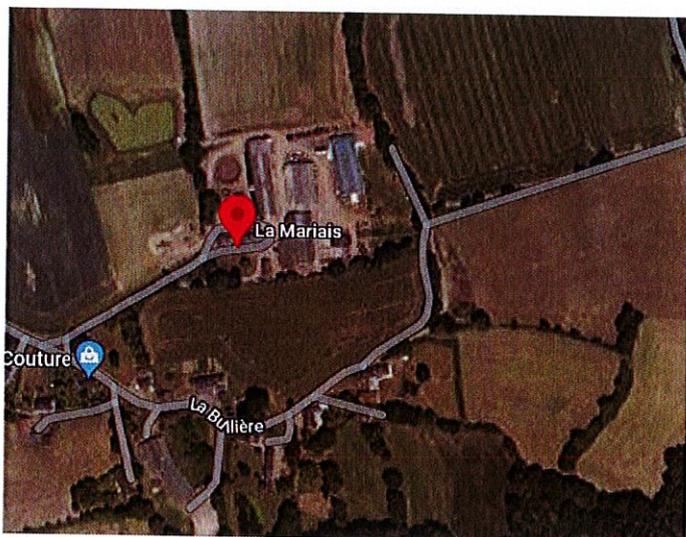
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se trouve en dehors de l'agglomération de Combourg, à l'extrémité nord de la commune.

Les lieux-dits de la Mariais – la Billière se situent entre les départementales 80 et 795 en zone rurale.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m ²	Nature réelle
COMBOURG	Chemin non cadastré	La Mariais – La Billière	215	Chemin rural
TOTAL			215	

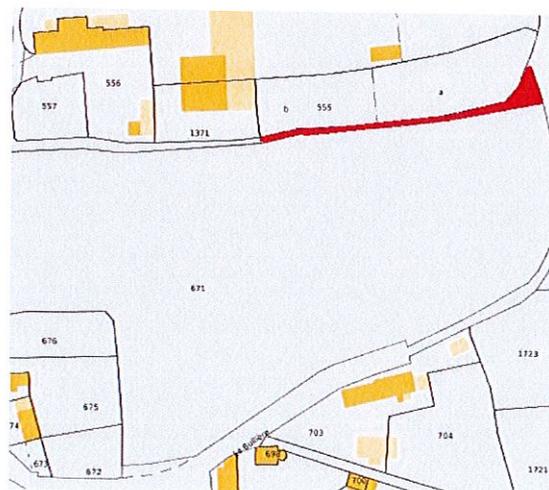
Plan cadastre

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une partie d'un chemin rural situé entre une exploitation agricole et une parcelle agricole.

Ce chemin se situe entre les parcelles A 555 et 671.

La surface de cette partie de chemin est de 215 m².



4.5. Surfaces du bâti

pas de bâti

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

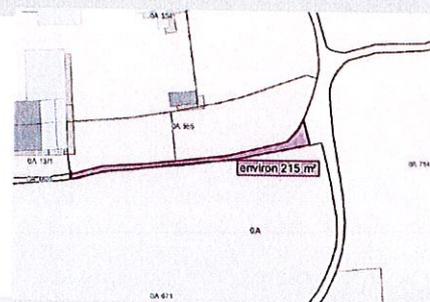
5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Combourg

5.2. Conditions d'occupation

libre



6 - URBANISME

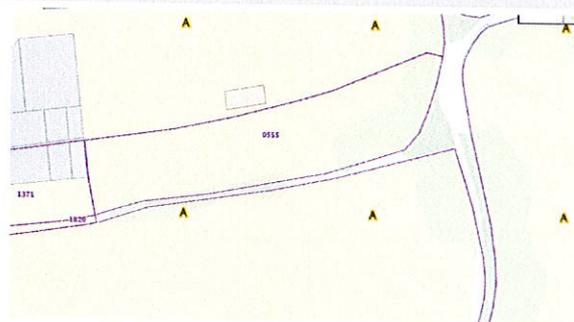
6.1. Règles actuelles

PLU Commune de Combourg : Zone A

Zone agricole

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU révisé le 22 Juin 2022



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Mutations récentes de terrains en zone agricole à Combourg.

Mutations récentes de parcelles en zone agricole à Combourg								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain M ²	urbanisme	Prix €	Prix €/m ²	Observations
1	18/10/2022	La Touche Morel	B776	31408	A	14134	0,45	
2	13/12/21	Clos Blanc	C1239	381	A	190	0,50	
3	15/07/20	Pont Thébault	AO 191/203/294	416	N	259	0,62	
						moyenne	0,52	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

À la lumière des termes de comparaison ci-dessus, le pôle d'évaluation propose de retenir la valeur de 0,52 €/m².

soit 215 m² X 0,52 €/m² = 111,80 € valeur arrondie à 112 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **112 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 100 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Youn MOYSAN



Inspecteur des Finances Publiques

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

(Pièce n° 5)

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais »

NOTICE EXPLICATIVE

La Ville de Combourg a été saisie par Monsieur et Madame Mickaël LEFEUVRE et Monsieur Stéphane COUVERT, en vue de l'acquisition d'une portion d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Mariais » se trouvant au milieu et au droit de leurs propriétés référencées respectivement section A n°555 et A n°671.

Cette portion de chemin rural n'affecte en rien la continuité des autres chemins ruraux de ce secteur.

La demande porte sur l'acquisition du chemin rural pour une contenance d'environ 215 m².

La commission « Voirie, infrastructure et Affaires Rurales » réunie le mardi 16 février 2021, a émis un avis favorable à cette régularisation.

D'autre part, par délibération n° 21-163 en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire en pareil cas.

La présente enquête, conformément à la réglementation en vigueur, a été prescrite afin de recueillir les éventuelles observations du public et permettre au Conseil Municipal de délibérer définitivement sur ce dossier.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 6)

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération n° 21-163 en date du 29 septembre 2021)

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt et un, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **29 Septembre 2021**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 23 Septembre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage : 23 Septembre 2021
Date d'affichage du compte-rendu : 4 Octobre 2021

Etaients présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoint, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermine, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, Mme Aoustin Nathalie, Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT

Absents excusés : M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, Mme BAUDOIN Nadine, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, M. FEVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille,

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme DELAHAIS ; M. LARCHER à M. LEMENANT ; Mme BAUDOIN à Mme GIROUX ; Mme MASSIOT-PAULIAT à Mme MOREL ; M. FEVRIER à Mme CORNU-HUBERT ; M. ARNAL à Mme Aoustin

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Anne FORESTIER, Conseillère Municipale

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

21-163) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA MARIAIS » par M. Mickaël LEFEUVRE et M. Stéphane COUVERT
Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que :

- par courrier en date du 27 février 2020, Monsieur Mickaël LEFEUVRE, propriétaire, exploitant au lieu-dit « LA MARIAIS » a demandé l'acquisition du chemin rural jouxtant sa propriété référencée section A n° 555
- par courrier en date du 13 septembre 2021, Monsieur Stéphane COUVERT, propriétaire, exploitant au lieu-dit « LA MARIAIS » a demandé l'acquisition du chemin rural jouxtant sa propriété référencée section A n° 671

Il est précisé que cette portion de chemin rural, d'une superficie approximative de 215 m², n'affecte en rien la continuité des autres chemins ruraux de ce secteur.

La commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », réunie le 16 février 2021, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Par ailleurs, il est précisé que si cette vente se réalise, ce dossier fera l'objet d'une **enquête publique** avec demande d'estimation domaniale obligatoire en pareil cas. Les frais de bornages et de géomètres seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix Pour et 1 voix Contre (M. ARNAL représenté par Mme Aoustin), **DECIDE**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, **le principe de cette acquisition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 7)

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit
« La Mariais»

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE

(Arrêté n° 2022/294 Urbanisme - en date du 22 décembre 2022)

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



**PROJET DE CESSION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT
LA MARIAIS AINSI QUE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Combourg

- Vu les articles L 161.10 et L 161.10.1 du code rural et de la pêche maritime;
- Vu les articles R 161.25 à R 161.27 du code rural et de la pêche maritime;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Mickaël LEFEUVRE, courrier reçu le 27 février 2020, en vue d'acquérir une portion d'un chemin rural au lieu-dit « LA MARIAIS »
- Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane COUVERT, courrier reçu le 13 septembre 2021, en vue d'acquérir une portion d'un chemin rural au lieu-dit « LA MARIAIS »
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21-163 en date du 29 septembre 2021 donnant un avis favorable de principe à cette demande sous réserve de l'enquête publique obligatoire en pareil cas.
- Considérant qu'il y a lieu de prescrire une enquête publique en vue de recueillir les éventuelles observations du public

A R R E T E

Article 1^{er} : Une enquête publique portant sur le projet d'acquisition d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Mariais » à Combourg, au droit de la propriété de Monsieur Mickaël LEFEUVRE et de Monsieur Stéphane COUVERT, propriétaires respectivement des parcelles référencées section A n°555 et A n°671, sera organisée **du mercredi 1^{er} février 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus.**

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur le site internet de la mairie de Combourg www.combourg.com et peuvent être demandées auprès de la mairie de Combourg, rue de la Mairie – 35270 COMBOURG

Article 2 : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur, domicilié à CHANTEPIE (Ille et Vilaine), au lieu-dit «Soevres », est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Pendant la durée des enquêtes, les observations peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Combourg
- adressées par écrit à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur, Mairie de Combourg – Service Technique/Urbanisme – rue de la Mairie – 35270 COMBOURG

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



- adressées par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie@combours.com

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête qui aura été préalablement côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en Mairie de Combours, pendant au moins quinze jours consécutifs **du mercredi 1^{er} février 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance, sauf les Samedis, Dimanches et jours fériés, de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30 du Lundi au Jeudi et de 8 H 30 à 12H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 le Vendredi, et à consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 Le premier jour de l'enquête soit le mercredi 1^{er} février 2023 de 10 heures à 12 heures, le mercredi 8 février 2023 de 14 heures à 17 heures 30 et le dernier jour de l'enquête soit le vendredi 17 février 2023 de 14 heures à 17 heures, le Commissaire-Enquêteur recevra en personne les observations du public à la Mairie de Combours.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai de un mois, le transmettra au Maire avec le dossier soumis à enquête, le tout accompagné de ses conclusions. Le Commissaire-Enquêteur apposera son visa sur toutes les pièces du dossier. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible à la mairie de Combours pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la ville de Combours.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Un avis d'enquête publique sera affiché sur place. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur Le commissaire-enquêteur

Fait à Combours, le jeudi 22 décembre 2022

Le Maire,

Joëlle BESCO.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 9)



Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

COMMUNE DE COMBOURG

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Relative

au projet de cession d’une portion d’un chemin rural au lieu-dit
«La Mariais»

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



Avis d’Enquête Publique

ARRÊTÉ 2022/294 - Urbanisme

**Projet de cession d’un chemin rural au lieu-dit « la Mariais »
ainsi que la désignation d’un commissaire enquêteur**

Commune de Combourg

Le dix janvier deux mil vingt trois

Je soussigné Bruce MÉTAIS, garde-champêtre Principal de la commune de COMBOURG, revêtu des insignes de ma fonction, certifie qu’il a été procédé, le 10 janvier 2023 à l’affichage de l’avis d’enquête publique concernant le projet de cession d’un chemin rural au lieu-dit la Mariais, ainsi que la désignation d’un commissaire enquêteur, qui se déroulera du 1^{er} février 2023 au 17 février 2023 à Combourg.

Les emplacements de l’affichage en extérieur se situent :

- sur site, au lieu-dit la Mariais (voir plan joint) ;
- sur le panneau d’information extérieur de la Mairie ;
- à l’entrée de la voie d’accès piétonne vers l’accueil de la Mairie.

L’avis d’enquête publique est consultable sur le site internet de la commune, ainsi qu’à l’accueil au niveau des tablettes numériques mises à disposition des usagers à la rubrique « affichage légal ».

à COMBOURG, le 10 janvier 2023

Le Garde-champêtre Principal,

Bruce MÉTAIS



Mairie de Combourg

Rue de la mairie – CS 50042 – 35270 COMBOURG
Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66
Courriel : mairie@combourg.com – Site internet : www.combourg.bzh

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur





Mairie de Combourg

Rue de la mairie – CS 50042 – 35270 COMBOURG
Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66
Courriel : mairie@combourg.com – Site internet : www.combourg.bzh

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur